



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absents: MATTEI Estelle et LECCIA Jean-Marie,

Secrétaire de séance : GHIRLANDA Eric.

1. Approbation de la nouvelle Carte communale

Délibération 045-2019

Monsieur le Maire informe ses collègues que le long processus de révision de la Carte communale de notre village touche à sa fin puisque le Commissaire-enquêteur nous a rendu son rapport concluant à un avis favorable sans réserve et qu'il nous faut maintenant délibérer afin de l'approuver.

Le Maire rappelle que cette révision avait notamment pour objectif de corriger les imperfections constatées dans la Carte en vigueur depuis 2004 et de rendre constructibles, dans le village, quelques terrains disponibles compte-tenu des demandes des propriétaires et eu égard à la situation des fonciers concernés.

L'ensemble des ajustements opérés sur notre Carte en vigueur depuis 2004 prenant en compte l'ensemble des avis des services de l'Etat, de la CDC et des autres services concernés, aboutit finalement à une stabilité de notre surface constructible globale, à une préservation maximale de nos zones naturelles et à une extension de nos espaces stratégiques agricoles.

Le Maire met alors à la disposition de ses collègues l'ensemble des pièces constituant le dossier de révision de notre Carte communale et, en particulier, le rapport avec ses conclusions du Commissaire enquêteur et la cartographie définitive de la nouvelle Carte communale soumise à délibération.

Après discussion,

Le Maire et le 3^{ème} adjoint s'étant retirés à l'extérieur de la salle du Conseil, ne souhaitant pas participer au vote,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier de révision de notre Carte communale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 043-2017 en date du 7 décembre 2017 ayant prescrit la révision de la Carte communale,

VU l'avis N° 2019-AC9 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe de Corse) en date du 8 octobre 2019,

VU l'avis en date du 17 juillet 2019 de la Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF de Corse),

Vu l'arrêté N° 04-2019 du Maire en date du 20 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de Carte communale,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que la Carte communale telle qu'elle est présentée ce jour au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver le dossier de la Carte communale telle qu'il est annexé à la présente délibération et comportant les ajustements nécessaires afin de tenir compte des avis émis au cours de la procédure.

DECIDE que la présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse afin qu'il approuve par arrêté la révision de la Carte communale suivant l'article L.163-7 du code de l'urbanisme.

DECIDE que conformément à l'article R.163-9 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la Carte communale.

DECIDE que le dossier de la Carte communale approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

Résultat du vote :

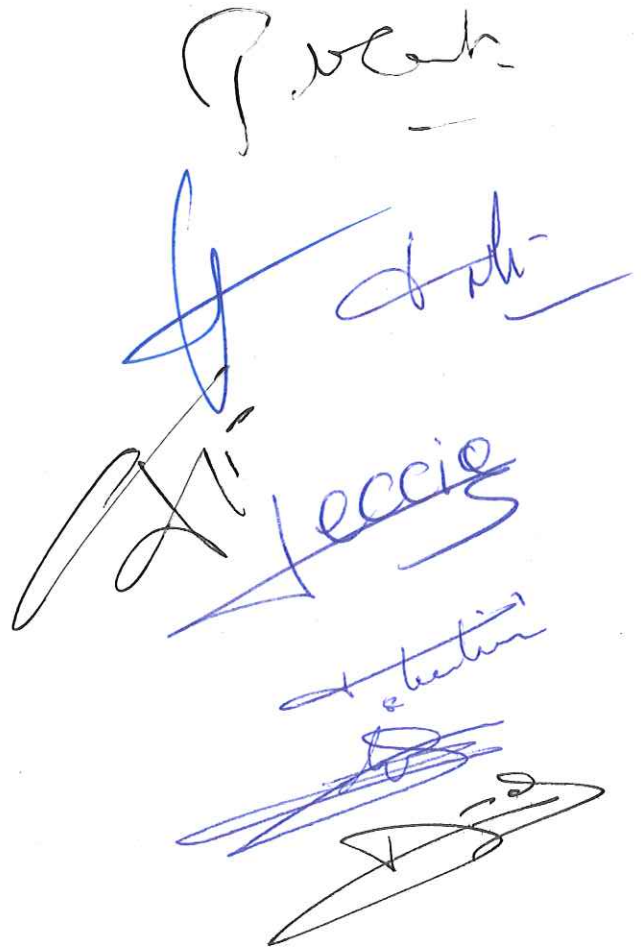
VOTANTS : 7 (SUR 9) – EXPRIMES : 7 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 6 – CONTRE : 1

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absents: MATTEI Estelle et LECCIA Jean-Marie,

Secrétaire de séance : GHIRLANDA Eric.

2. Autorisation à donner au syndicat mixte de gestion du Grand Site de France « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »

Délibération 046-2019

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire d'autoriser le syndicat mixte de gestion du Grand Site de France « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » d'implanter, en divers endroits de notre territoire communal, des panneaux signalétiques destinés à indiquer l'appartenance de notre commune au Grand Site de France.

Le Maire présente alors à ses collègues le projet de localisation des panneaux (panneaux RIS et d'entrée d'agglomération) prévus sur notre commune, élaboré en concertation avec l'équipe technique du syndicat mixte.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du projet de localisation des panneaux (panneaux RIS et d'entrée d'agglomération) prévus sur notre commune, élaboré en concertation avec l'équipe technique du syndicat mixte,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT tout l'intérêt pour notre commune, membre du Grand Site de France « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent », de délivrer l'autorisation demandée,

DECIDE D'AUTORISER le syndicat mixte de gestion du Grand Site de France « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » d'implanter, en divers endroits de notre territoire communal, des panneaux signalétiques (panneaux RIS et d'entrée d'agglomération) destinés à indiquer l'appartenance de notre commune au Grand Site de France « Conca d'Oru – vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent ».

Résultat du vote :

VOTANTS : 9 – EXPRIMES : 9 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 9 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

